ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-2531

présenté par M. Saint-Martin

ARTICLE 32

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« 2020 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2021 »

les mots:

« 2021 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur d'année de référence.

Il s'agit de permettre l'utilisation des éventuels surplus de recettes fiscales de 2021 pour la réduction du déficit.